



14ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 98972 | De M. Lionel Tardy (Les Républicains - Haute-Savoie) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Intérieur | | Ministère attributaire > Intérieur |
| Rubrique >droits de l'Homme et libertés publiques | Tête d'analyse >réglementation | Analyse > espace public. dissimulation du visage. réglementation. |
| Question publiée au JO le : 20/09/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 27/12/2016 Date de renouvellement : 04/04/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'intérieur sur les contournements de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. On observe de plus en plus fréquemment que certaines personnes substituent à la couverture faciale de leur voile intégral, des accessoires tels que des lunettes de soleil très larges et un masque anti-pollution. À l'exclusion des cas dans lesquels des raisons médicales peuvent l'expliquer, ce genre de comportement apparaît comme une tentative de contournement de l'article 1er de la loi précitée, qui dispose que « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». Il souhaite connaître son analyse à ce sujet, et en particulier savoir s'il confirme que ces comportements contreviennent bien à la loi. Il souhaite également connaître les mesures qu'il compte prendre pour renforcer l'application de cette interdiction sur le territoire national.